

6.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

6.5.1 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2015

A. Description du programme de rachat 2015

a) Cadre Juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015 (neuvième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat") conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2015, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

b) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 5 novembre 2016. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat par action est de 100 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015 (douzième résolution) a autorisé le Directoire, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée, à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

B. Rachats d'actions réalisés par Eurazeo au cours de l'exercice 2015

Eurazeo a acheté au global 3 528 542 actions au cours de l'exercice 2015 au prix moyen de 60,37 euros et pour un coût total de 213 015 509,19 euros, réparties comme suit :

a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2015, 346 458 actions ont été acquises en vue de leur annulation au prix moyen de 60,83 euros par action pour un coût total de 21 073 374,68 euros.

237 963 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 60,51 euros par action, pour un coût total de 14 398 755,27 euros, au titre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014, et 108 495 actions ont été acquises au prix moyen de 61,52 euros par action, pour un coût total de 6 674 619,41 euros au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

b) Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2015, le nombre total d'actions achetées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec Rothschild & Cie Banque puis avec Kepler Cheuvreux à compter du 1^{er} mars 2015, s'élève à 1 097 292 actions rachetées au prix moyen de 60,98 euros par action, pour un coût total de 66 911 367,02 euros.

311 829 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 63,56 euros par action, pour un coût total de 19 820 593,90 euros, au titre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014, et 785 463 actions ont été acquises au prix moyen de 59,95 euros par action, pour un coût total de 47 090 773,12 euros au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

c) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2015, Eurazeo a acheté 381 792 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 62,75 euros par action, pour un coût total de 23 956 283,06 euros.

103 100 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 64,80 euros par action, pour un coût total de 6 680 914,30 euros, au titre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 et 278 692 actions ont été acquises au prix moyen de 61,99 euros par action, pour un coût total de 17 275 368,76 euros au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

d) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2015, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

e) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2015, Eurazeo a acheté 1 703 000 actions au prix moyen de 59,35 euros pour un coût total de 101 074 484,43 euros en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

c. Cessions d'actions réalisées au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo et de la livraison d'actions attribuées gratuitement, 500 844 actions au prix moyen d'exercice de 26,01 euros par action, pour un total de 13 025 397,42 euros.

Au cours de l'exercice 2015, le nombre total d'actions cédées pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché conclu avec Rothschild & Cie Banque puis avec Kepler Cheuvreux à compter du 1^{er} mars 2015, s'élève à 1 073 579 actions, au prix moyen de 61,10 euros par action, pour un coût total de 65 598 815,10 euros.

d. Modalités des rachats d'actions

Au cours de l'exercice 2015, Eurazeo a acheté 2 431 250 actions au prix moyen de 60,09 euros par action, pour un coût total de 146 104 142,17 euros par achats directs sur le marché.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats via un contrat de liquidité pour un total de 1 097 292 actions, au prix moyen de 60,98 euros, pour un montant total de 66 911 367,02 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

e. Réallocations éventuelles

Sur décision du Directoire d'Eurazeo du 8 décembre 2015, 1 530 500 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe ont été réallouées et affectées comptablement aux titres immobilisés en voie d'annulation.

f. Annulations d'actions par Eurazeo

Au cours de l'exercice 2015, Eurazeo a procédé à l'annulation de 2 459 069 actions.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler 6,61 % de son capital jusqu'au 22 décembre 2017.

g. Montant des frais de négociation

Au titre de l'exercice 2015, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 122 204,85 euros HT.

6.5.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2016 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2016 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 est appelée, dans sa douzième résolution (reproduite dans la section 7.4 "Projet de résolutions" du présent Document de référence page 316, à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2015, la Société détient directement 2 640 579 actions représentant 3,76 % ⁽¹⁾ de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 2 640 579 actions, aucune n'a vocation à être annulée. 25 286 actions ont été achetées pour le compte d'Eurazeo dans le cadre du contrat de liquidité, 2 442 793 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales. Le solde, soit 172 500 actions, a été affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la douzième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 mai 2016 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
3. l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
6. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 6 mai 2015. La neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 6 mai 2015 est entièrement reproduite en page 314 du Document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence n° D.15-0278 en date du 2 avril 2015.

(1) Sur la base de 70 157 408 actions composant le capital au 31 décembre 2015.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2015, ce maximum serait de 7 015 740 actions.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 100 euros par action.

En conséquence, le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 701 574 080 euros ⁽¹⁾. Toutefois, il est précisé qu'en cas

d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 11 novembre 2017.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

(1) Sur la base du capital au 31 décembre 2015.

TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE DES OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

	Flux bruts		Positions ouvertes au 31 décembre 2015			
	Achats	Ventes ⁽¹⁾	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	3 528 542 ⁽²⁾	1 574 423 ⁽³⁾	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (En euros)	60,37	49,79	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (En euros)	213 015 509,19	78 393 318,65*	-	-	-	-

(1) Y compris la livraison aux salariés d'actions au titre de l'attribution gratuite 2013.

(2) Dont 1 097 292 titres achetés dans le cadre du programme de liquidité.

(3) Dont 1 073 579 titres cédés dans le cadre du programme de liquidité.

* Prix de revient.